

Quelles sont les obligations de l'employeur en cas de décès d'un salarié à l'étranger ?

Réponse courte

En cas de décès d'un salarié en mission à l'étranger, l'employeur assume des obligations découlant de son **obligation générale de sécurité** prévue à l'article [L.312-1](#). Il doit organiser le **rapatriement du corps** en coordination avec les **autorités consulaires** luxembourgeoises. L'employeur informe sans délai les **ayants droit** et les accompagne dans les démarches.

L'**assurance rapatriement et décès** souscrite avant le départ, dans le cadre des formalités de détachement, couvre les frais funéraires et de transport. Les ayants droit peuvent prétendre aux **indemnités de décès** prévues par le Code de la sécurité sociale, y compris la pension de survie. L'employeur effectue les **déclarations obligatoires** auprès du [CCSS](#) et de l'Association d'assurance accident si le décès résulte d'un accident du travail à l'étranger. La **traçabilité complète** des démarches est indispensable.

Définition

L'**obligation de sécurité de l'employeur** en cas de mobilité internationale s'étend à la protection du salarié pendant toute la durée de sa mission à l'étranger, y compris en cas de décès. Cette obligation couvre les mesures de **prévention**, d'**assistance** et de **rapatriement**, et engage la responsabilité de l'employeur au titre de l'article [L.312-1](#) du Code du travail.

Conditions d'exercice

Les obligations de l'employeur varient selon la cause du décès et le lieu de la mission.

Situation	Obligations spécifiques
Décès par accident de travail	Déclaration à l'Association d'assurance accident sous 3 jours, enquête interne, indemnisation renforcée
Décès par maladie	Coordination avec l'assurance maladie et le CCSS , certificat médical local
Décès hors temps de travail	Assistance consulaire, prise en charge du rapatriement selon le contrat d'assurance
Pays UE/EEE	Coordination facilitée par le règlement 883/2004
Pays tiers	Formalités consulaires renforcées, légalisation des documents

Modalités pratiques

L'employeur doit agir rapidement et de manière coordonnée dès la survenance du décès.

Étape	Description
Notification immédiate	Contacter l'ambassade ou le consulat luxembourgeois dans le pays concerné
Information des ayants droit	Prévenir la famille dans les meilleurs délais avec accompagnement psychologique
Rapatriement du corps	Activer l'assurance rapatriement, coordonner le transport avec les autorités locales
Déclaration <u>CCSS</u>	Signaler le décès pour déclencher les droits à pension de survie
Déclaration AAA	En cas d'accident de travail : déclaration sous 3 jours ouvrables
Documents à réunir	Acte de décès local, certificat médical, rapport d'autopsie le cas échéant
Clôture administrative	Solde de tout compte, certificat de travail, attestation pour les ayants droit

Pratiques et recommandations

Souscrire systématiquement une assurance rapatriement et décès avant tout départ en mission internationale, couvrant le transport du corps, les frais funéraires locaux et l'accompagnement d'un proche sur place. Cette assurance doit être distincte de la couverture sociale standard et adaptée au pays de destination.

Désigner un référent interne chargé de coordonner l'ensemble des démarches en cas de crise, en lien avec le service juridique, les RH et la direction. Un protocole écrit de gestion de crise à l'étranger doit être élaboré avant le départ du salarié, incluant les contacts consulaires, les procédures d'urgence et la chaîne de communication interne.

Conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses et de démarches pour les déclarations auprès des assurances et des organismes sociaux, ainsi qu'en cas de contentieux ultérieur avec les ayants droit.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u>	Obligation générale de sécurité et de santé de l'employeur
Art. <u>L.121-4</u>	Mentions obligatoires du contrat et avenant de détachement
Code de la sécurité sociale	Pension de survie et indemnités de décès pour les ayants droit
Règlement 883/2004	Coordination des prestations de décès en UE/EEE
Loi du 7 mars 2017	Assurance accident : déclaration et indemnisation

La prévention reste la meilleure protection : une évaluation des risques pays par pays et une assurance adaptée réduisent considérablement l'exposition de l'employeur. En cas de décès lié à un accident de travail, la responsabilité pénale de l'employeur peut être engagée si un manquement à l'obligation de sécurité est établi. Le soutien psychologique aux collègues et à la famille fait partie intégrante de la gestion de crise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.